

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP (UTI GROUP)



société anonyme au capital social de 1 324 838,20 euros • siège social : 68, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre – APE : 721 Z • Siret : 338 667 082 00030

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES QUI A ÉTÉ AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 31 OCTOBRE 2003 ET MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2003



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le 18 mars 2004 le visa numéro 04-167 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par UTI GROUP de ses propres actions ainsi que les incidences estimées dudit programme sur la situation de ses actionnaires.

INTRODUCTION

La société UTI GROUP est une SSII cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A. secteur 972. Spécialisée dans l'intégration des technologies Net au cœur des systèmes d'information, elle intervient principalement dans les grandes entreprises, dans des environnements de grands et moyens systèmes.

La société UTI GROUP et ses filiales sont présentes en région parisienne, dans l'Est de la France, en région lyonnaise ainsi qu'à l'étranger avec des implantations au Luxembourg en Suisse et depuis 2001 en Belgique.

Le document de référence 2002 de la Société a été enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 23 septembre 2003 sous le numéro R.03-194.

Synthèse des Principales caractéristiques de l'opération

TITRES

Actions de la société UTI GROUP cotées sur le second marché d'Euronext Paris S.A

Code ISIN : FR0000074197

POURCENTAGE DE RACHAT MAXIMUM DE CAPITAL AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 10 %

POURCENTAGE DE RACHAT MAXIMUM DE CAPITAL EFFECTIF 5 % SOIT 3,94 % COMPTE TENU DE L'AUTO-DÉTENTION

MONTANT MAXIMUM DU PROGRAMME 1 M

PRIX D'ACHAT UNITAIRE MAXIMUM TEL QUE RETENUE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 3

PRIX DE VENTE UNITAIRE MINIMUM 0,20

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

- régulariser le cours de bourse des actions de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance sur le marché,
- procéder à des achats et des ventes d'actions UTI GROUP en fonction des situations de marché,
- consentir des options d'achat d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe,
- attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cas d'opérations de croissance externe,
- remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société.

La société peut déjà préciser que ce programme sera mise en œuvre pour 99 % dans le cadre des deux premiers objectifs.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

18 mois à compter du 31 octobre 2003 soit jusqu'au 30 avril 2005.

BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME

Nous vous informons que le précédent programme de rachat d'actions voté le 21 mai 2002 et ayant fait l'objet d'une Note d'Information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 3 mai 2002 sous le n° 02-499 a permis à la Société de réaliser les opérations détaillées ci-dessous.

Il est ici rappelé que la Société avait confié en partenariat avec la Société Générale, aux termes d'un contrat de liquidité en date du 19 janvier 2001, la gestion de la fréquence de cotation des titres UTI GROUP ainsi que de leur marché à la Société de Bourse SG Securities SA. Pour sa part, la Société de Bourse SG Securities SA a signé avec Euronext SA un contrat d'animation de marché portant sur les actions de la société UTI GROUP.

Le contrat de liquidité signé avec la Société de Bourse SG Securities SA a été résilié le 24 novembre 2003 et un nouveau contrat de liquidité signé avec la Société de Bourse ARKEON FINANCE le 23 novembre 2003. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

DÉCLARATION PAR L'ÉMETTEUR DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR SES PROPRES TITRES DU 1^{ER} JANVIER 2002 AU 1^{ER} JANVIER 2004

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte : 1,06 %.

Nombre de titres détenus en portefeuille : 69 938 actions.

Valeur comptable du portefeuille (au 30 juin 2003) : 44 951 euros.

Valeur de marché du portefeuille 48 257 euros (sur la base du cours du titre UTI GROUP du 4 novembre 2003).

	Flux bruts cumulés				Nombre des actions inscrites au nom de la Société	Positions ouvertes au 4 décembre 2003	
	Nombre d'actions achetées	Nombre d'actions vendues	Cours moyen d'achat	Cours moyen de vente		Position ouverte à l'achat	Position ouverte à la vente
Programme de Rachat pur	533	0	1,48	0	43 307	néant	néant
Contrat de liquidité (seule la quote-part des 280/380 ^{ème} des opérations est portée)	997	6 161	1,32	0,89	26 631	néant	néant
Total	1 530	6 161			69 938	néant	néant

Tous les achats et ventes réalisés au titre du programme tels que visés ci-dessus ont été effectués afin d'assurer la régularisation du cours de l'action UTI GROUP.

Aucun transfert de titre n'a été opéré.

Ainsi au 1^{er} janvier 2004, la Société détient 69 938 actions en autocontrôle.

1. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Afin de pouvoir continuer ses interventions sur ses propres actions, UTI GROUP a sollicité de l'Assemblée Générale Mixte du 31 octobre 2003 l'autorisation d'opérer.

Les objectifs visés par ce programme de rachat concernent, par ordre de priorité décroissant, les situations suivantes :

- régulariser le cours de bourse des actions de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance sur le marché,
- procéder à des achats et des ventes d'actions UTI GROUP en fonction des situations de marché,
- consentir des options d'achat d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe,
- attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cas d'opérations de croissance externe,
- remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société.

Les finalités définies ci-dessus sont présentées par ordre d'importance décroissant, sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui sera fonction des besoins et opportunités. Toutefois, la Société peut d'ores et déjà préciser que ce programme sera comme par le passé mis en œuvre pour 99 % dans le cadre de ses deux premiers objectifs.

Ce programme ne donnera lieu à aucune annulation d'actions ainsi détenues.

2. Cadre juridique – Projet de résolution

Le présent programme de rachat d'actions, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, a été soumis à l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'UTI GROUP du 31 octobre 2003, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire, aux termes de la deuxième résolution suivante :

« DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à TROIS (3) EUROS et le prix de vente minimum unitaire à VINGT CENTS (0,20 euros).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être rachetée ne pourra excéder, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

1. régulariser le cours de bourse des actions de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance sur le marché du titre ;
2. procéder à des achats et des ventes d'actions UTI GROUP en fonction des situations de marché ;
3. consentir des options d'achat d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce ;
4. attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
5. remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cas d'opérations de croissance externe ;
6. remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 31 octobre 2003 et se substitue à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2002.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. »

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société réuni le 5 novembre 2003, en suite de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, a décidé de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société.

Monsieur le Président précise que le montant total des rachats sur la période de la présente autorisation ne pourra excéder UN (1) M frais compris.

3. Modalités

a) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par UTI GROUP

Le % de rachat maximum défini par l'Assemblée Générale est de 10 %, mais compte tenu du volume du flottant de la Société et des objectifs du programme, la Direction se limite à un rachat maximal de 5 % du capital ;

Dans ces conditions UTI GROUP est susceptible d'acquérir à ce jour, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la société 6 624 191 actions, soit 331 209 actions.

Compte tenu du fait que la Société détient 69 938 de ses propres actions, soit 1,06 % du capital, UTI GROUP est susceptible d'acquérir encore 261 271 actions, soit à ce jour environ 3,94 % de son capital.

Conformément à l'approbation de la deuxième résolution par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 octobre 2003, le prix maximum d'achat est fixé à TROIS (3) euros, le prix minimum de vente est fixé à VINGT CENTS (0,20 euro).

A titre indicatif, le coût maximal pour la Société, dans l'hypothèse d'acquisition de 592 481 actions au prix maximum fixé par l'Assemblée, soit 3 euros, s'élèverait à 1 777 443 euros.

La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

La Société précise, à titre indicatif, que le montant des réserves libres, c'est à dire toutes les réserves, hors réserves légales et statutaires, et incluant diverses primes d'émission, le report à nouveau, ressort des derniers comptes sociaux semestriels arrêtés au 30 juin 2003 à la somme de 2 055 138 euros (au 31 décembre 2002 les réserves libres de la société s'élevaient à (6 356 136) euros).

En application de la loi, le montant du présent programme ne pourra pas être supérieur à ce montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux en cours.

Il est ici précisé que le Conseil d'administration a décidé de limiter le coût maximal du programme de rachat pour la Société à UN (1) million d'euros, frais compris.

Enfin, la Société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris S.A.

b) Modalités de rachats

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions seront effectués dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les titres pourront être acquis, cédés, transférés ou échangés par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par utilisation d'instruments financiers dérivés à l'exclusion de l'achat d'options d'achats en veillant pour ce dernier moyen à ne pas accroître de manière significative la volatilité du titre. La part réalisée par achat de blocs pourrait représenter l'intégralité du programme.

c) Durée et calendrier du programme

Compte tenu de l'approbation de la deuxième résolution par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 octobre 2003, le programme de rachat d'actions est fixé pour une durée de 18 mois expirant le 30 avril 2005.

d) Financement du programme de rachat

Des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2003 arrêtés par le Conseil d'administration du 29 septembre 2003 et certifiés par les Commissaires aux Comptes, il ressort :

– Trésorerie : 374 K (solde non audités au 28 février 2004) ;

– Capitaux propres du groupe : 4 156 K ;

– Endettement : 5 205 K (hors comptes courant d'associés de 1 946 K et du solde de l'emprunt obligataire échéance janvier 2020 de 1 026 K) ;

Le rachat des actions sera pour l'essentiel financé par la Société UTI GROUP avec ses ressources propres dans la limite des réserves disponibles et, pour les besoins additionnels excédant le cas échéant son autofinancement par recours à de l'endettement.

e) Caractéristique des titres

Intitulé de l'action : UTI GROUP.

Code ISIN : FR0000074197.

Place de cotation : Second Marché d'Euronext Paris S.A.

Mode d'inscription en compte : nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire, l'établissement teneur de la comptabilité titre étant NATEXIS BANQUE POPULAIRE, à Charenton le Pont (Val de Marne), 10-12 avenue Wilson Churchill.

4. Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de la société UTI GROUP

Le programme de rachat ne prévoit pas la possibilité d'annuler les titres rachetés : en conséquence, le rachat d'actions ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur la situation financière de la Société UTI GROUP, ni sur son résultat net par action, à l'exception de celles qui pourraient résulter des plus ou moins values susceptibles d'être réalisées à l'occasion de la revente des actions achetées.

Toutefois, à titre indicatif, et pour tenir compte des règles comptables relatives aux comptes consolidés, une mesure des incidences théoriques du programme sur les comptes de la Société UTI GROUP a été réalisée, sur la base des hypothèses suivantes :

– calculs en année pleine sur la base des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2003 ;

– frais financiers au taux de 4 % ;

– prix unitaire de rachat 0,57 euros, soit le cours moyen pondéré du 5 septembre 2003 au 4 novembre 2003 ; le cours de clôture de l'action au 4 novembre 2003 était de 0,69 euros ;

– rachat de 1 % du capital, soit 66 117 actions ;

– prix unitaire de rachat : 0,57 ;

– taux théorique d'impôt sur les sociétés: 35 %.

	Comptes Semestriels consolidés	Rachat de 1 % du capital	Proforma après le rachat de 1 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du Groupe (K)	4 156	- 13	4 143	- 0,91 %
Capitaux propres totaux (K)	4 156	- 13	4 143	- 0,91 %
Dette financière nette (K) *	5 205	38	5 243	0,73 %
Résultat Net Part du Groupe (K)	2 110	- 26	2 084	
Nombre d'actions	6 611 791	66 117	6 545 674	- 1 %
Résultat net par action (euros)	0,319	0,39	0,318	- 0,4 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilués **	2 017 159	0	2 017 159	0 %
Résultat net dilué par actions (euros)	0,244	0,003	0,243	- 0,4 %

* (hors comptes courant d'associés de 1 946 K€ et du solde de l'emprunt obligataire échéance janvier 2020 de 1 026 K€)

** 45 000 stocks options 48 183 obligations convertibles et 1 923 976 BSA

5. Régimes fiscaux des rachats

a) Pour le cessionnaire

Le rachat par UTI GROUP de ses propres actions sans annulation ultérieure est susceptible d'avoir une incidence sur son résultat imposable liée à la réalisation d'une plus-value ou à la constatation d'une moins-value dans le cas où les actions seront ensuite cédées ou transférées à un prix différent de celui de leur rachat.

b) Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres effectuées dans le cadre du programme de rachat, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre.

Dans le contexte du programme de rachat par UTI GROUP de ses propres titres, les gains réalisés par les personnes morales dont les résultats sont déterminés selon les règles des bénéfices industriels et commerciaux ou selon les règles de l'impôt sur les sociétés, sont soumis au régime des plus-values professionnelles (articles 39 duodecies à 39 quindecies, et 219-I du Code Général des Impôts).

Les gains réalisés par les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France sont soumis au régime prévu à l'article 150-O A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux), que si le montant global annuel des cessions réalisées par les membres du foyer fiscal qui ont cédé leurs titres UTI GROUP, excède 15 000 euros.

Les actionnaires non résidents de France ne sont, en général, pas soumis à une imposition en France pour les plus-values réalisées à l'occasion du rachat d'actions.

Ces informations fiscales ne constituent qu'un résumé succinct du régime fiscal applicable au rachat d'actions ; les actionnaires sont donc invités à se rapprocher de leur conseil habituel afin de connaître le régime fiscal qui leur est applicable.

6. Intention des personnes contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

Les principaux actionnaires (Christian Aumard, Jacqueline Aumard, Diane Aumard, Benoît Aumard, Romain Aumard, Patrick Quennet, Christine Quennet et Law Informatique) n'ont pas l'intention de revendre des titres à la Société dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

7. Répartition du capital et des droits de vote de UTI GROUP

Au 31 octobre 2003, le capital de UTI GROUP était divisé en 6 624 191 actions de 0,20 euros de nominal, toutes de même catégorie et conférant aux actionnaires les mêmes droits sous réserve du droit de vote double attribué aux actionnaires porteurs d'actions nominatives inscrites depuis plus de deux ans au nom d'un même actionnaire.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote, était au 31 octobre 2003 la suivante :

	Assemblée Générale Mixte du 31/10/2003				
	Nb actions	%	Nb droits de vote	%	
Actionnaires Dirigeants et/ou agissant de concert	Christian AUMARD	31 560	0,48	63 120	0,56
	Jacqueline AUMARD	2 779 813	41,96	5 559 626	49,28
	Benoît AUMARD	24 036	0,36	48 072	0,43
	Diane AUMARD	24 756	0,37	49 512	0,44
	Romain AUMARD	24 036	0,36	48 072	0,43
	LAW INFORMATIQUE	1 308 882	19,76	2 617 764	23,20
	Famille AUMARD	4 193 083	63,30	8 386 166	74,34
	Patrick QUENNET	337 000	5,09	619 000	5,49
	Christine QUENNET	6 720	0,10	7 440	0,07
	Famille QUENNET	343 720	5,19	626 440	5,55
	Sous-total dirigeants et concert	4 536 803	68,49	9 012 606	79,89
	Autres nominatifs	253 838	3,83	505 250	4,48
	Sous-total nominatifs	4 790 641	72,32	9 517 856	84,37
Auto-contrôle	69 938	1,06	Néant	Néant	
Groupe Société Générale (SG et SG Securities)	426 511	6,44	426 511	3,78	
Public	1 337 101	20,19	1 337 101	11,85	
Sous-total porteurs	1 833 550	27,68	1 763 612	15,63	
TOTAL	6 624 191	100,00	11 281 468	100,00	

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en dehors de l'action de concert et aucune autre personne ne détient, directement ou indirectement seul ou de concert plus de 2 % du capital social ou des droits de vote de la Société. Le nombre d'actions détenu par les Dirigeants est identique au 31/12/2003.

Par ailleurs, les actions détenues par le Groupe Société Générale ne sont pas détenues pour le compte de la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

8. Capital potentiel

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 23 septembre 2003 sous le numéro R.03-194.

Il est toutefois rappelé et précisé que :

– L'Assemblée Générale du 8 octobre 1999 dans sa 13^{ème} résolution et en application des dispositions des articles L 225-177 à L 225-183 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au bénéfice des salariés et des dirigeants sociaux – ou à certains d'entre eux – de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions définies par l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration a aux termes de réunions en date du 3 janvier 2000, 1^{er} octobre 2001 et 13 février 2002 décidé l'attribution de 87 000 options de souscriptions, sur lesquelles 24 000 options ont été annulées et 18 000 options ont été levées.

Le capital social de la Société arrêté au 31 décembre 2003 s'élève à 1 324 838,20 euros divisés en 6 624 191 actions.

En conséquence, le nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des options consenties est de 45 000. Le capital social serait ainsi porté à 1 333 838,20 euros. Le pourcentage de dilution s'élève à 0,68 %.

– En vertu de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 mai 2000, et notamment dans sa douzième résolution, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 12 juillet 2000, de procéder à l'émission de 875 350 obligations UTI GROUP 3 % 2000-2005 convertibles en actions pour un montant nominal de 18 644 955 euros.

Le contrat d'émission d'obligations convertibles UTI GROUP 3 % 2000-2005 (devenu UTI GROUP 0,1 % 2020) a été profondément modifié par l'Assemblée Générale des obligataires du 28 avril 2003, modifications qui ont été entérinées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2003.

Ces modifications ont conduit notamment à l'adoption d'un ratio de conversion fixé jusqu'au 31 mars 2008 à 1 action nouvelle UTI GROUP et 4 bons de souscription d'actions (BSA) donnant chacun droit à une action nouvelle pour chaque obligation convertie.

Au 31 décembre 2003, 43 037 obligations convertibles UTI GROUP 0,1 % 2020 étaient encore en circulation.

Ces 43 037 obligations convertibles UTI GROUP 0,10 % 2020 donnent chacune immédiatement droit pour toute conversion (outre les 4 BSA pour toute conversion avant le 31 mars 2008 visés ci-après) à une action nouvelle UTI GROUP de 0,20 euros de nominal.

L'augmentation de capital potentielle découlant du jeu de la conversion de ces obligations s'élève donc, jusqu'au 1^{er} janvier 2020 date d'échéance de l'emprunt obligataire, à 8 607,40 euros de nominal.

Dans l'hypothèse de la conversion de la totalité des obligations convertibles encore en circulation, le capital social serait porté à 1 333 838,20 euros. Le pourcentage de dilution en résultant est de 0,64 %.

Par ailleurs, au 31 décembre 2003, il a été procédé, consécutivement aux conversions d'obligations intervenues :

– à l'émission de 1 748 204 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une action nouvelle UTI GROUP,

– et à l'exercice de 8 160 BSA.

L'augmentation de capital potentielle liée à l'exercice des 1 740 044 BSA émis au 31 décembre 2003 s'élève donc à 348 008,80 euros.

Les 43 037 obligations convertibles restant sur le marché entraîneraient, dans l'hypothèse de leur conversion avant le 31 mars 2008, l'émission de 172 148 BSA qui, exercés avant le 31 mars 2008, donneraient lieu à l'émission de 172 148 actions nouvelles UTI GROUP. L'augmentation de capital potentielle de la Société liées à l'exercice de ces 172 148 BSA s'élève à 34 429,60 euros de nominal.

De par les 1 740 044 BSA nouvellement émis et les 172 148 BSA qui seraient émis en cas de conversion des 43 037 obligations restant sur le marché avant le 31 mars 2008, l'augmentation potentielle maximum de capital correspondant à l'exercice de ces BSA est, jusqu'au 31 mars 2008 minuit, de 382 438,20 euros de nominal. Le pourcentage de dilution en résultant est de 28,86 %.

9. Événements récents

Aucun fait significatif autre que ceux visés dans le document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 23 septembre 2003 sous le numéro R.03-194 n'est intervenu récemment concernant le Groupe UTI GROUP. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

Pour information, les derniers communiqués financiers sont les suivants :

– le 14 mai 2003 : publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des Chiffres d'affaires trimestriels comparés arrêtés au 31 mars 2003 ;

– le 8 août 2003 : publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des Chiffres d'affaires trimestriels comparés arrêté au 30 juin 2003 ;

– le 10 octobre 2003 : publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des comptes semestriels consolidés et du rapport sur l'activité du premier semestre 2003 ;

– le 10 octobre 2003 : réunion SFAF ;

– le 15 octobre 2003 : publication d'un avis financier dans le journal la Tribune ;

– le 4 novembre 2003, publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des Chiffres d'affaires trimestriels comparés arrêtés au 30 septembre 2003 ;

– le 12 février 2004 publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des Chiffres d'affaires trimestriels comparés arrêtés au 31 décembre 2003.

Enfin les comptes certifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 seront publiés au BALO le 31 mars 2004.

L'ensemble des communiqués de presse de la Société sont disponibles sur le site www.uti-group.fr.

10. Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de UTI GROUP ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 18 mars 2004

Le Président et Directeur Général,
Christian AUMARD